



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 juillet 2005

CDL-PV(2005)002

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRACIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

63^E SESSION PLÉNIÈRE

Venise, vendredi 10 juin 2005 à 9 h 30 –

samedi 11 juin 2005 à 13 heures

RAPPORT DE LA SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Communication du Secrétariat

M. Buquicchio informe la Commission des nombreux développements survenus depuis la dernière session. L'événement le plus important aura sans doute été la tenue du troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie, les 16 et 17 mai 2005.

Le Plan d'Action adopté à l'issue de ce Sommet renforce le rôle de la Commission de Venise et invite les Etats membres à faire usage des avis et de l'assistance de la Commission pour perfectionner les normes européennes, en particulier dans le domaine du fonctionnement des institutions démocratiques et du droit électoral. Le renforcement général de la coopération avec l'Union européenne sur les questions d'intérêt commun, y compris par le biais de la Commission de Venise, est également clairement énoncé. Enfin, le Plan suggère que la Commission intensifie sa coopération avec les cours constitutionnelles et les juridictions de compétence équivalente.

Le Sommet a aussi débouché sur la décision de créer un Forum du Conseil de l'Europe pour l'avenir de la démocratie afin de renforcer la démocratie, les libertés politiques et la participation des citoyens. Ce forum, qui sera ouvert à tous les Etats membres et à la société civile, devra agir en étroite coopération avec la Commission de Venise et d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe en vue de renforcer, par sa réflexion et ses propositions, les travaux de l'Organisation dans le domaine de la démocratie.

En ce qui concerne les autres développements, M. Buquicchio souligne que le nombre de pays non européens au sein de la Commission de Venise continue d'augmenter puisque les Délégués des Ministres ont accepté, lors de leur 927^e réunion le 25 mai 2005, la demande du Chili d'adhérer à la Commission. Le Secrétariat attend par conséquent la désignation d'un membre par le Chili.

La Commission se réjouit, par ailleurs, des récentes élections de M. Laszlo Solyom comme Président de la République de Hongrie et de M. Christoph Grabenwarter comme juge à la Cour constitutionnelle d'Autriche.

3. Coopération avec le Comité des Ministres

Dans le cadre de sa coopération avec le Comité des Ministres, la Commission a un échange de vues avec l'Ambassadeur Anne-Marie Nyroos, Représentant permanent de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe, et avec l'Ambassadeur Daniel Bučan, Représentant permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe.

L'ambassadeur Nyroos souligne que le Comité des Ministres, tout comme la Finlande, apprécie grandement la contribution de la Commission de Venise. Depuis plusieurs mois, le Comité des Ministres est absorbé par la préparation du troisième Sommet et par les suites qu'il convient de lui donner. Le Sommet a reconnu le rôle important de la Commission de Venise et a encouragé celle-ci à intensifier sa coopération avec les cours constitutionnelles des Etats membres. Plus

généralement, le Sommet a permis de rappeler l'importance et le rôle irremplaçable du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'Etat de droit, les droits de l'homme et la démocratie. L'Ambassadeur Nyroos estime qu'il sera important de canaliser les ressources du Conseil de l'Europe vers ces objectifs, qu'il faudra garder à l'esprit lors de tout effort de priorisation. En ce qui concerne la création du Forum pour l'avenir de la démocratie, les autorités finlandaises estiment que cet organisme devrait accorder une place particulière aux représentants des milieux académiques et des ONG. La composition, le mandat et les méthodes de travail du Forum ne sont pas encore déterminés et la Commission de Venise pourrait émettre des suggestions à ce sujet. En tout état de cause, il est important qu'il y ait un lien étroit entre la Commission de Venise et le Forum. L'Ambassadeur Nyroos termine son intervention en indiquant que le Forum européen des Roms et Gens du voyage, récemment créé à l'initiative de la Finlande, devrait lui aussi permettre le développement d'une collaboration avec la Commission de Venise.

Lors de sa présentation, l'Ambassadeur Bučan rappelle combien la coopération entre son pays et la Commission de Venise a été fructueuse jusqu'ici et souligne que ses autorités attachent beaucoup d'importance au travail de la Commission. La contribution apportée par la Commission au suivi des réformes constitutionnelles menées en Croatie, notamment en ce qui concerne les droits des minorités, a été essentielle pour assurer la transition vers une société authentiquement démocratique. La Croatie s'attend à ce que les négociations d'adhésion avec l'Union européenne soient prochainement lancées. Ce processus de négociations en vue de l'adhésion rendra sans doute nécessaires une nouvelle harmonisation de la législation croate avec les standards européens ainsi que, vraisemblablement, de nouveaux changements d'ordre constitutionnel. Dans cette perspective, les autorités croates seront sans doute désireuses de solliciter davantage encore la coopération de la Commission de Venise. L'Ambassadeur mentionne lui aussi le troisième Sommet de Varsovie, dont les résultats sont précieux pour recadrer l'action du Conseil de l'Europe et de ses organismes, y compris pour la Commission de Venise. L'Europe se caractérise et se définit par plusieurs valeurs essentielles, dont le respect de la diversité. L'Ambassadeur souhaite donc que la Commission de Venise continue, à l'avenir, à offrir son expertise de façon à ce que les arrangements constitutionnels des Etats membres reflètent au mieux cette nécessaire diversité.

4. Coopération avec l'Assemblée parlementaire

La Commission a un échange de vues avec M. Peter Schieder et M. Erik Jürgens, membres de l'Assemblée parlementaire, sur la coopération avec l'Assemblée.

M. Peter Schieder se réjouit de l'excellente coopération qui caractérise les relations entre la Commission de Venise et l'Assemblée parlementaire. Les analyses scientifiques de la Commission ne peuvent en effet que stimuler la réflexion politique de l'Assemblée. A titre d'exemple, l'avis de la Commission de Venise sur la situation constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine et les pouvoirs du Haut Représentant a permis à la commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire d'émettre des propositions crédibles pour réexaminer les pouvoirs du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine. De plus, les avis de la Commission de Venise, outre qu'ils répondent aux questions posées par l'Assemblée, donnent souvent à celle-ci des idées nouvelles pour élaborer de nouveaux rapports, comme c'est encore le cas avec le projet d'avis sur la compatibilité des lois italiennes « Gasparri » et « Frattini » avec les standards du Conseil de l'Europe.

M. Erik Jürgens fait savoir aux participants que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme est actuellement très occupée par plusieurs dossiers au sujet desquels

l'expertise de la Commission de Venise avait été sollicitée. Ainsi, le 6^e rapport sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme révèle-t-il la persistance ou l'émergence de difficultés sérieuses pour des pays comme l'Italie, la Pologne ou la Turquie. Cet état de fait met en péril le bon fonctionnement de la Cour car le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire n'ont pas suffisamment réussi à convaincre certains Etats de faire le maximum pour exécuter les jugements de la Cour. Il est vraisemblable que l'Assemblée parlementaire demandera à la Commission de Venise de se pencher à nouveau sur la question dans un proche avenir. L'Assemblée attend par ailleurs avec impatience les avis de la Commission de Venise sur le Bureau du procureur de la Fédération de Russie et sur les réformes constitutionnelles en Arménie pour pouvoir débattre de ces questions très prochainement. Enfin, M. Jürgens fait référence au récent rejet du projet de traité constitutionnel de l'Union européenne par la France et les Pays-Bas et estime que ce développement implique que le Conseil de l'Europe aura une responsabilité toute particulière pour maintenir son leadership en matière de protection des droits de l'homme en Europe.

5. Coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

M. Ian Micallef informe la Commission des activités menées actuellement par le Congrès en matière de démocratie locale. Il indique également que des délégations du Congrès observeront les prochaines élections en Palestine, en Moldova, en Arménie, en Azerbaïdjan et peut-être même en Tchétchénie.

6. Coopération avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe

M. Raphaël Alomar, Gouverneur, informe la Commission des activités de la Banque. Il indique que le plan de développement pour 2005-2006 fixe un objectif géographique : renforcer la position de la Banque en Europe centrale et orientale ainsi qu'en Europe du Sud-Est. Ce plan comporte en outre un objectif sectoriel consistant à accroître les interventions de la Banque dans le domaine social, y compris pour financer des projets liés à l'accueil des réfugiés et à la lutte contre les effets des catastrophes naturelles. Le troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe a élargi le rôle de la Banque et ouvert de nouveaux champs d'intervention. Ces développements devraient permettre de créer de nouvelles synergies avec la Commission de Venise car la Banque s'investira davantage dans des projets concernant par exemple les minorités nationales - y compris les Rom - dans les Balkans, ou encore la formation de magistrats et de fonctionnaires.

7. Coopération avec le Réseau européens des conseils de la justice

M. Luigi Berlinguer, président du Réseau européens des conseils de la justice, informe la Commission de l'activité de ce réseau, qui est un organe de coordination des conseils supérieurs de la justice et des instances équivalentes des Etats membres de l'Union européenne. Les Etats qui ont un conseil supérieur de la justice sont membres, les autres sont observateurs. En outre, les Etats candidats à l'Union européenne délèguent un représentant. L'objectif du Réseau est de garantir l'indépendance de la justice, en contribuant aux travaux des institutions européennes. Les autres maîtres mots du réseau sont la primauté du droit ainsi que la confiance et la reconnaissance mutuelles. Parmi ses réalisations figure la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen.

8. Suites données aux avis précédents de la Commission de Venise

Pour ce qui est des suites données aux avis de la Commission de Venise, le Secrétariat informe la Commission de quatre avis relatifs au Kosovo, à la Bosnie-Herzégovine et à l'Arménie.

- *Kosovo : avis sur les droits de l'homme - établissement éventuel de mécanismes de contrôle (CDL-AD(2004)033)*

Lors de sa session plénière d'octobre 2004, la Commission avait adopté, à la demande de l'Assemblée parlementaire, son avis sur les droits de l'homme au Kosovo. L'Assemblée parlementaire a ensuite débattu d'un rapport sur la question en décembre 2004. Suite à l'avis de la Commission, la MINUK a soumis, le 25 mai 2005, les grandes lignes d'un projet visant à établir en son sein une commission d'experts indépendants ayant pour tâche de vérifier que les actes des organes opérant au Kosovo sous mandat des Nations Unies soient conformes aux droits de l'homme. Il semble que ce projet prenne en compte les propositions figurant dans l'avis adopté par la Commission. Le groupe de travail qui s'était chargé de la préparation de l'avis effectuera une évaluation plus détaillée de ce projet et la plénière en sera informée lors de la prochaine session.

- *Bosnie-Herzégovine : avis sur le projet de loi portant modification de la loi sur le médiateur des droits de l'homme (CDL-AD(2004)031)*

En 2004, la Commission avait rendu un avis sur la restructuration des institutions de médiation en Bosnie-Herzégovine, sur la base d'un « plan d'action » agréé en avril 2004 par les représentants des institutions concernées et de l'Etat. Depuis, les institutions de Bosnie-Herzégovine essaient de mettre ce plan en pratique, sans succès. En mai 2005, le projet de loi a une nouvelle fois été renvoyé pour modification par le parlement au conseil des ministres. Les modifications proposées ne semblent pas affecter le respect des standards en matière de médiation.

- *Bosnie-Herzégovine : Avis sur la situation constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine et les pouvoirs du Haut Représentant (CDL-AD(2005)004)*

L'avis a suscité un très grand intérêt, y compris de la part de l'Assemblée parlementaire et du Comité des Ministres, qui en a discuté avant d'inviter les autorités de Bosnie-Herzégovine à entamer une réflexion sur les recommandations qu'il contient. L'avis a également fait l'objet d'un vif intérêt en Bosnie-Herzégovine, comme en témoigne le fait qu'il a été immédiatement traduit en bosnien et que le stock de copies s'est rapidement trouvé épuisé. M. Markert indique qu'il a participé à une présentation de cet avis lors d'une table ronde qui s'est tenue à Banja Luka, où il est apparu clairement que les principales forces politiques en Republika Srpska sont plus intéressées à la préservation du statu quo que désireuses de s'engager dans la voie des réformes que la Commission propose.

- *Arménie : avis relatif à la loi sur les partis politiques de la République d'Arménie (CDL-AD(2003)005)*

Le rapporteur, M. Hans Vogel, indique que de nombreuses recommandations figurant dans l'avis de la Commission adopté en 2003 ont été prises en compte lors des deux procédures d'amendement apportées ensuite à la loi sur les partis politiques. Certaines recommandations, comme celles qui concernent les conditions d'enregistrement ou les cas permettant de prononcer

la dissolution, n'ont cependant pas été reprises à ce jour. M. Tigran Torossian, vice-président de l'Assemblée nationale d'Arménie, indique qu'il doit y avoir un malentendu car, à sa connaissance, toutes les suggestions faites par la Commission de Venise ont finalement été prises en compte lors des différentes procédures d'amendement. Il informe cependant la Commission que l'Assemblée nationale est prête à rediscuter avec les rapporteurs pour identifier et régler les éventuelles difficultés d'ordre technique encore en suspens, afin de clore définitivement ce dossier.

9. Arménie

M. Tuori rappelle que la co-opération entre la Commission de Venise et les autorités arméniennes en matière de réformes constitutionnelles a commencé en 2001. Suite à l'insuccès du référendum constitutionnel en 2003, un nouveau processus de réforme a été lancé en janvier 2004 avec la coopération de la Commission. En octobre 2004, la Commission a rendu un avis sur les trois projets d'amendements constitutionnels qui ont été formellement soumis à l'Assemblée Nationale. Le 10 mai 2005, l'un d'eux a été approuvé en première lecture : le « deuxième avis intérimaire » porte sur ce dernier. Il s'agit d'un texte qui contient quelques améliorations, surtout dans le chapitre sur les droits de l'homme, mais qui ne résout pas trois questions fondamentales : la séparation des pouvoirs, l'indépendance du judiciaire et l'élection du maire d'Erevan.

M. Endzins et le Secrétariat se sont rendus à Erevan le 2 juin 2005 et ont rencontré le Président de la République, les président et vice-président de l'Assemblée Nationale, les chefs des groupes parlementaires et des représentants de l'opposition, y compris les auteurs des amendements écartés par l'Assemblée Nationale.

Un calendrier de travail a été convenu et une réunion est prévue pour finaliser un texte qui réponde aux standards européens dans les trois domaines précités, à Strasbourg les 23-24 juin 2005. Le groupe de travail informera notamment l'Assemblée Parlementaire des progrès en ce domaine.

M. Tigran Torossian, vice-président de l'Assemblée Nationale, explique que des modifications substantielles sont tout à fait possibles entre la première et la deuxième lecture. En effet, les autorités arméniennes et la Commission de Venise ont déjà identifié les trois domaines dans lesquels des amendements importants doivent intervenir, et les autorités sont décidées à les apporter. Le texte qui sera finalisé devra être un bon texte, conforme aux standards, et être connu et apprécié par toutes les forces politiques et la société civile, afin que le référendum constitutionnel prévu pour le mois d'octobre 2005 puisse être couronné de succès (il faut un nombre de voix supérieur à un tiers des inscrits sur les listes électorales).

La Commission adopte le deuxième avis intérimaire sur les réformes constitutionnelles en République d'Arménie, tel qu'il figure au document CDL-AD(2005)16.

Mme Flanagan rappelle que la loi arménienne sur la procédure de tenue d'assemblées, de réunions, de défilés et de manifestations est en vigueur depuis le printemps 2004, mais qu'elle n'est pas conforme aux standards européens et nécessite des amendements substantiels (CDL-AD(2004)039). Les autorités arméniennes sont en train de travailler sur les amendements. Une première tentative avait été infructueuse (CDL-AD(2005)007). Le 17 mars 2005, Mme Flanagan, accompagnée par le Secrétariat, et des experts de l'OSCE/BIDHH ont travaillé à

Erevan avec M. Tigran Torossian et avec M. Davit Harutyunyan, Ministre de la Justice, afin d'identifier des solutions appropriées. Suite à cette réunion de travail, un nouveau texte a été préparé et adopté en première lecture en mai 2005. Ce texte contient de nombreuses améliorations et résout de manière satisfaisante un grand nombre de problèmes de la loi actuellement en vigueur. Deux problèmes n'ont cependant toujours pas été résolus : la possibilité de tenir des rassemblements spontanés (qui sont interdits par la loi actuelle et qui ne deviendraient possibles, selon le texte approuvé en première lecture, que lorsqu'ils démarrent avec moins de cent personnes) et l'interdiction ou la limitation du droit de tenir de rassemblements à des endroits précis, identifiés dans la loi, dont certains ne semblent pas être raisonnables (le siège de la télévision nationale, ou l'opéra par exemple).

Mme Flanagan explique que l'avis conjoint préparé par elle-même et les experts de l'OSCE/BIDDH se réfère au projet de loi avant la première lecture : il doit dès lors être mis à jour par rapport aux modifications intervenues dans l'intervalle.

La Commission rappelle qu'il est crucial que ces modifications soient approuvées avant le début des campagnes pour les élections locales et pour la réforme constitutionnelle.

La Commission entérine l'avis intérimaire conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les amendements proposés à la loi arménienne sur la procédure de tenue d'assemblées, de réunions, de défilés et de manifestations (CDL-AD(2005)021).

M. Hjörtur Torfason présente le projet d'avis intérimaire commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet révisé d'amendements au code électoral de l'Arménie, entériné par le Conseil des élections démocratiques (CDL-EL(2005)010). Le projet d'avis, basé sur les commentaires de MM. Taavi Annus et Jessie Pilgrim, porte sur la version du 19 avril 2005 du projet d'amendements au code électoral de l'Arménie, et a déjà été transmis aux autorités arméniennes. Le projet d'amendements révisés suit la plupart des recommandations des deux organisations, mais des améliorations sont encore requises, notamment en ce qui concerne la composition des commissions électorales, les listes d'électeurs et les recours. En outre, l'application effective de la loi est cruciale.

M. Tigran Torossian indique que le Parlement arménien a adopté le code électoral révisé en deuxième lecture. Ce texte sera soumis à l'avis des deux organisations pour avis final dès que la traduction sera disponible.

La Commission entérine l'avis intérimaire conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet révisé d'amendements au code électoral de l'Arménie (CDL-AD(2005)019) et décide de le transmettre aux autorités arméniennes.

10. Azerbaïdjan

M. Hjörtur Torfason présente le projet d'avis intérimaire commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet révisé d'amendements au code électoral de l'Azerbaïdjan, entériné par le Conseil des élections démocratiques (CDL-EL(2005)013). Le projet d'avis, basé sur les commentaires de MM. Georg Nolte, Peter Paczolay et Rumen Maleev, a déjà été transmis aux autorités de l'Azerbaïdjan.

M. Huseynov indique que, après la réunion entre les autorités de l'Azerbaïdjan et les représentants de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH qui s'est tenue à Strasbourg le 31 mai 2005, les autorités de l'Azerbaïdjan ont soumis au Parlement un projet d'amendements révisé, qu'il a remis au secrétariat de la Commission.

Le code électoral révisé sera soumis à l'avis final des deux organisations dès qu'il aura été adopté. La Commission décide d'en faire mention dans l'avis.

La Commission entérine l'avis intérimaire conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet d'amendements au code électoral de l'Azerbaïdjan (CDL-AD(2005)018) et décide de le transmettre aux autorités de l'Azerbaïdjan.

11. Bosnie-Herzégovine

- a) *Projet d'avis sur les éventuelles solutions à la question de la dé-certification des agents de police en Bosnie-Herzégovine*

A la lumière de nouvelles informations que viennent d'être envoyées au Secrétariat par le Bureau du Haut Représentant, le Secrétariat propose à la Commission de reporter l'examen de ce projet d'avis.

La Commission décide de reporter l'examen du projet d'avis sur les éventuelles solutions à la question de la dé-certification des agents de police en Bosnie-Herzégovine (CDL(2005)016rev).

- b) *Commentaires de MM. Van Dijk, Jambrek, Malinverni et Matscher sur la nature des procédures devant la Chambre des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle*

Comme le soulignent MM. Giorgio Malinverni et Franz Matscher en présentant leurs positions respectives et celles de leurs collègues Peter Van Dijk et Peter Jambrek, il ressort que les quatre rapporteurs sont d'accord sur l'essentiel : il convient de considérer que les annexes 4 et 6 de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine de 1995 doivent être assimilés à des traités internationaux mais que, cependant, tant la Chambre des droits de l'homme que la Cour constitutionnelle sont des instances de nature « interne » au sens de l'article 35.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commission décide de charger le Secrétariat de préparer, sur la base des commentaires des rapporteurs (CDL(2005)041), une version consolidée de l'avis « amicus curiae » sur la nature des procédures devant la Chambre des Droits de l'Homme et devant la Court Constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et de le transmettre au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme avant le 28 juin 2005 (CDL-AD(2005)020).

12. Géorgie

En l'absence de M. John Khetsuriani, le Secrétariat donne quelques informations sur les développements constitutionnels survenus récemment en Géorgie. Le Parlement n'a pas adopté

la réforme constitutionnelle proposée par le Gouvernement. De l'avis de la Commission, ce projet de réforme posait plusieurs problèmes au niveau de l'indépendance de la justice.

En ce qui concerne le statut de l'Ossétie du Sud, M. Markert a participé en mars à une réunion informelle réunissant des représentants des deux parties pour discuter du plan de règlement présenté par le Président Sakashvili, rencontre qui a fait apparaître toute la difficulté de trouver un terrain d'entente entre les parties concernées. Les dernières nouvelles sont cependant encourageantes car on peut espérer que le récent accord conclu entre la Géorgie et la Fédération de Russie et prévoyant le retrait des troupes russes de Géorgie devrait éliminer un facteur de complication. La prochaine conférence sur le statut de l'Ossétie du Sud aura lieu à Batoumi, en juillet 2005, et le Secrétariat y participera.

13. Italie

Mme Quadri, représentante du Ministère des Télécommunications italien, réitère les arguments qu'elle avait déjà présenté à la Commission en mars 2005. En particulier, elle exprime sa conviction que le Système des Communications Intégrées (SCI) prend en compte de manière très efficace et réaliste l'évolution des marchés. En outre, elle considère que l'on ne peut pas affirmer que le gouvernement puisse influencer la gestion de RAI.

Mme Bono, représentante de la Présidence du Conseil des Ministres, se réfère aux arguments exposés à la Commission en mars 2005. Elle souligne qu'une prévision éventuelle d'incompatibilité entre la charge publique et la propriété serait contraire aux principes constitutionnels d'égalité et de respect de la propriété privée. En outre, elle précise que la censure politique représente la sanction la plus grave pour un politicien, il serait dès lors faux de la tenir pour inefficace.

M. Jan Helgesen, rapporteur, explique que le groupe de travail a adopté une approche fonctionnelle et pragmatique ; il s'est borné à se pencher sur la question que lui avait soumise l'Assemblée Parlementaire : il a donc examiné la compatibilité des deux lois en question avec les standards du Conseil de l'Europe, qui sont établis pour l'essentiel par des recommandations et résolutions du Comité des Ministres et de l'Assemblée Parlementaire, et ont dès lors le caractère de *soft law*. Le groupe de travail ne s'est pas penché sur la constitutionnalité des lois Gasparri et Frattini et n'est pas rentré dans le contentieux politique qui les entoure. Il n'a pas non plus, comme le souligne M. Peter Paczolay, examiné ces lois par rapport aux règlements communautaires.

M. Kaarlo Tuori, membre du groupe de travail, souligne que les deux seuils préconisés dans la loi Gasparri pour établir l'existence d'une position dominante, qui dans le domaine des médias est interdite *en soi*, ne semblent pas aptes à prévenir de telles positions dominantes, et ont en fait assoupli les conditions précédemment existantes : par conséquent, la chaîne privée Retequattro, qui aurait dû, selon la cour constitutionnelle, passer sur le satellite, est désormais autorisée à continuer à transmettre en analogique. Le groupe de travail considère qu'un indicateur de part d'audience devrait être associé à l'indicateur actuel de 20% des chaînes. En outre, le groupe de travail est d'avis que le SCI peut permettre à une société d'avoir une part de recettes extrêmement importante sur des marchés particuliers tout en restant en dessous du seuil de 20% pour l'ensemble du secteur. Il ne faudrait pas, du moins avec cette définition très large, l'utiliser dès à présent à la place du critère du « marché concerné », car cela a pour effet de diluer l'efficacité des instruments destinés à protéger le pluralisme. De manière générale, le groupe de travail ne partage pas l'avis des autorités italiennes selon lequel le passage au numérique

résoudra en soi, par la simple augmentation des chaînes disponibles, les problèmes de concentration qui se posent de manière aiguë en Italie à l'heure actuelle.

S'agissant de RAI, M. Kaarlo Tuori précise qu'un rôle du parlement dans la supervision du Service Public de Radiodiffusion est tout à fait acceptable, en particulier à la lumière de la culture politique de certains états, dont l'Italie. Cependant, le rôle de la commission parlementaire sur la radio et la télévision ne devrait pas s'étendre aux questions concernant les programmes et la façon d'élaborer des contrats de services.

M. Kaarlo Tuori conclut en soulignant que la presse écrite a dans le marché italien une place plutôt marginale, et que toute mesure destinée à la protéger et à l'encourager est la bienvenue.

M. Christoph Grabenwarter expose les principaux arguments développés dans l'avis au sujet de la loi « Frattini ». Les standards en la matière ne sont pas très développés : le code de bonne conduite du Comité des Ministres n'est qu'une source d'inspiration pour ce qui concerne les élus, et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme n'offre que quelques principes. Le groupe de travail a également utilisé, mutatis mutandis, les recommandations de l'OCDE.

La loi Frattini, dont le champ d'application n'est pas limité au secteur des médias (le seul par contre dont la Commission s'est occupée), prévoit une incompatibilité entre la charge publique et les activités d'entrepreneur. En revanche, aucune incompatibilité n'est posée entre la charge publique et la propriété. Les dispositions de la loi Frattini visant la propriété sont difficiles à appliquer en pratique : c'est pourquoi le groupe de travail considère qu'elle ne semblent pas pouvoir résoudre les problèmes spécifiques qui ont déterminé en premier lieu la nécessité d'adopter une loi sur le conflit d'intérêt en Italie.

M. Kaarlo Tuori précise que la loi ne contient pas non plus une disposition générale d'incompatibilité avec la charge publique qui permette d'exclure des situations spécifiques, y compris un conflit d'intérêt avec la propriété.

M. Erik Jürgens remercie la Commission de cet avis, qui lui paraît très équilibré et technique et dès lors de nature à apporter une contribution significative aux travaux de l'Assemblée Parlementaire dans ce domaine.

Plusieurs membres de la Commission expriment le sentiment que dans tout système juridique démocratique, le cumul des fonctions de premier ministre et de principal entrepreneur dans le secteur des médias ne devrait pas être autorisé, et ce, que ce soit en vertu de principes généraux ou de lois spécifiques. Ce principe semble en effet tellement évident qu'il devient difficile de trouver une argumentation juridique. Il s'agit avant tout d'un problème de responsabilité politique des élus.

M. José Cardoso da Costa souligne qu'aucune Constitution européenne ne semble prévoir une incompatibilité entre la charge publique et la propriété : il considère dès lors que la Commission est en train d'établir une nouvelle limite à l'exercice de la charge publique, alors que le problème semble être plus d'ordre éthique que politique. Pour cette raison, M. José Cardoso da Costa ne peut suivre la Commission et s'abstient.

L'Ambassadeur Pietro Lonardo demande à la Commission que les commentaires que les deux représentantes du gouvernement italien viennent d'exposer à la Commission soient annexés à l'avis de la Commission.

Après en avoir discuté, la Commission décide de distribuer les commentaires des autorités italiennes sous la cote CDL(2005)050 et CDL(2005)051.

La Commission adopte l'avis sur la compatibilité des lois italiennes « Gasparri » et « Frattini » avec les standards du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression et de pluralisme des médias, tel qu'il figure au document CDL-AD(2005)17.

14. Fédération de Russie

Mme Suchocka et M. James Hamilton, rapporteurs, présentent le projet d'avis relatif à la loi fédérale sur le bureau du procureur de la Fédération de Russie, établi à la demande de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire. Malgré des améliorations apportées aux relations entre le procureur et les tribunaux, la loi a toujours une conception du rôle du procureur qui correspond largement à la *prokuratura* soviétique et non pas au modèle européen du procureur. La supervision de la légalité apparaît comme étant la tâche principale de la *prokuratura* et l'emporte sur son rôle en matière de poursuite pénale. Les pouvoirs de la *prokuratura* sont beaucoup trop vastes et ils empiètent sur les compétences des pouvoirs exécutif et législatif. L'institution est trop puissante pour qu'on puisse soulever la question de son indépendance par rapport aux autres pouvoirs mais il subsiste un risque qu'elle soit instrumentalisée par le pouvoir présidentiel.

S'il est vrai que des standards européens précis font défaut dans ce domaine, les multiples pouvoirs de la *prokuratura* ne correspondent pas à la Recommandation (2000)19 du Comité des Ministres. Une réforme de l'institution mettant l'accent sur les poursuites pénales conformément à la Recommandation 1604(2003) de l'Assemblée parlementaire paraît souhaitable.

Mme Hanna Suchocka suggère de faire figurer le mot « *prokuratura* » dans le titre de l'avis afin de mettre en exergue qu'il s'agit d'une institution tout à fait différente d'un parquet occidental.

M. Serhiy Holovaty souligne qu'il ne s'agit pas d'un problème spécifique à la Russie car de nombreux Etats post-soviétiques sont toujours confrontés à une *prokuratura* trop puissante.

La Commission adopte l'avis relatif à la loi sur la *prokuratura* (parquet) de la Fédération de Russie tel qu'il figure au document CDL-AD(2005)14.

15. Serbie-Monténégro

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

16. Ukraine

M. Sergio Bartole et M. Kaarlo Tuori, rapporteurs, présentent le projet d'avis sur les amendements constitutionnels adoptés en Ukraine le 8 décembre 2004. La Commission avait déjà donné un avis (CDL-AD(2003)19) sur le projet qui était à l'origine de ces amendements. Si

le texte a été amélioré depuis, plusieurs problèmes subsistent, notamment en ce qui concerne le libre mandat des députés et le rôle de la *prokuratura*. Les amendements relatifs à cette institution font un pas en arrière contrairement aux obligations contractées par l'Ukraine lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. S'il paraît en outre justifié que les amendements puissent contribuer à l'obtention d'une majorité plus stable au parlement, la méthode choisie ne paraît pas la bonne. Il vaudrait mieux s'inspirer de l'exemple allemand du vote de défiance constructif.

La Commission adopte l'avis sur les amendements à la constitution de l'Ukraine tel qu'il figure au document CDL-AD(2005)015.

17. Autres développements constitutionnels

- *Bulgarie*

M. Stankov fait une présentation détaillée des modifications constitutionnelles intervenues récemment en Bulgarie. Celles-ci étaient nécessaires pour permettre la ratification, par le parlement bulgare, du traité d'adhésion à l'Union européenne en date du 11 mai 2005. Des nouveautés importantes ont ainsi été introduites dans la Constitution bulgare, en particulier le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit national et la possibilité de déférer, à certaines conditions, des citoyens bulgares à des tribunaux pénaux internationaux. Ce train de réformes constitutionnelles ne sera pas le dernier puisque certains domaines doivent encore faire l'objet de réformes de fond. Cela sera notamment le cas du système judiciaire, ainsi que du système des gouvernements locaux.

- *Croatie*

La Commission tient un échange de vues avec Mme Vesna Skare-Ozbolt, Ministre de la Justice de la Croatie. Celle-ci indique que son pays soutient l'action de la Commission de Venise, dont l'expertise est précieuse pour les Etats membres engagés dans des réformes constitutionnelles et législatives. La Croatie a, elle-même, bénéficié des conseils et des avis de la Commission à de nombreuses reprises durant le processus de transition qu'elle a traversé. A l'avenir, le Gouvernement croate serait désireux de pouvoir à nouveau compter sur la Commission de Venise. En effet, une fois que le processus de négociation avec l'Union européenne sera lancé, de nombreuses modifications constitutionnelles et législatives devront être préparées pour mettre le droit croate en conformité avec l'acquis communautaire.

- *Irak*

Le Secrétariat rappelle que tant le Comité des Ministres que l'Assemblée parlementaire ont, à plusieurs reprises, demandé à la Commission si celle-ci pourrait prêter son concours à la rédaction d'une nouvelle constitution irakienne. La Commission européenne a, elle aussi, approché la Commission de Venise à ce sujet. La Commission de Venise, tout en se refusant à envoyer des membres en Irak en l'état actuel des choses, s'est néanmoins efforcée de développer une coopération en la matière. Elle s'est ainsi lancée dans l'organisation, avec la fondation Friedrich Neumann, d'une série de séminaires portant sur l'élaboration d'une constitution pour l'Irak. Ces séminaires ont lieu principalement à Amman, en Jordanie. La première conférence de ce type s'est déroulée au mois de juin 2005 et M. Mifsud Bonnici y a participé en compagnie de M. Dürr pour le compte du Secrétariat. Leur contribution a été bien reçue par les participants irakiens et il est vraisemblable qu'une suite y sera donnée sous une forme qui reste à déterminer.

Il faut cependant garder à l'esprit que la date pour l'adoption de la constitution a été fixée au 15 août 2005, même si certains éléments laissent à penser qu'elle pourrait être prorogée de six mois.

- *Kirghizstan*

Suite aux récents événements survenus au Kirghizstan, ce pays est engagé dans d'importantes réformes constitutionnelles. L'Union européenne a déjà sollicité la Commission de Venise pour procéder à une évaluation de ces réformes et, depuis lors, une demande formelle de la part des autorités kirghizes a été reçue en ce sens. Une première visite de contact sur place par MM. Kestutis Lapinskas et Anders Fogelklou, accompagnés de M. Markert pour le compte du Secrétariat, est prévue d'ici la fin du mois de juin 2005. Les autorités ont créé un Conseil pour la réforme constitutionnelle et celui-ci a déjà soumis des propositions concrètes. La coopération avec les autorités kirghizes devrait donc, à l'avenir, s'intensifier sur ce dossier.

- « *L'ex-République yougoslave de Macédoine* »

La Commission tient un échange de vues avec Mme Liljana Ingilizova-Ristova, Présidente de la Cour constitutionnelle. Celle-ci souligne que la Cour constitutionnelle de son pays est l'une des plus anciennes de la région car elle existe depuis près de quarante ans. Désormais largement reconnue et respectée pour l'indépendance dont elle a fait preuve et pour la qualité de son travail, la Cour a grandement contribué à renforcer l'état de droit dans le pays et continuera à jouer un rôle très important à l'avenir lors des processus de réformes.

18. Lignes directrices de l'OSCE/BIDDH sur la liberté de réunion

Après une discussion préliminaire, à la demande de plusieurs membres qui n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du projet d'avis CDL(2005)047, l'adoption de ce texte est reportée à la prochaine réunion.

<p>La Commission décide de poursuivre l'examen du projet d'avis sur les lignes directrices de l'OSCE/BIDDH sur la liberté de réunion lors de sa prochaine réunion plénière.</p>
--

19. Etude et séminaire sur le rôle de la deuxième chambre

M. Garrone invite les membres de la Commission qui n'ont pas encore fourni leur réponse au questionnaire sur le rôle de la deuxième chambre à le faire dans les meilleurs délais. Le séminaire sur ce thème, qui sera organisé en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, devrait avoir lieu en 2006.

20. Rapport de la réunion de la Sous-commission sur la protection des minorités (9 juin 2005)

Le Président de la Sous-commission, M. Franz Matscher, explique qu'une réflexion sur la citoyenneté et les droits des minorités a été initiée il y a un peu plus d'une année. Un premier échange de vues entre des membres de la Sous-commission et des représentants d'autres institutions et organes du Conseil de l'Europe (L'Assemblée Parlementaire, le Comité consultatif de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité d'experts sur la Charte européenne des langues minoritaires et régionales) et d'organismes

internationaux actifs dans le domaines des minorités (Le Bureau du Haut Commissaire sur les Minorités Nationales de l'OSCE et la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies) – le « Forum sur les Minorités Nationales » - avait eu lieu en mai 2004 à Strasbourg. Cette réflexion a été poursuivie au sein de la sous-commission, encore une fois à la présence d'experts externes.

S'il était encore largement admis, il y a une ou deux décennies, que les droits des minorités pouvaient être dans leur totalité réservés aux seuls citoyens, une évolution est clairement perceptible depuis. Ainsi, nombreux sont désormais ceux qui considèrent que les Etats devraient plus largement recourir à d'autres critères, moins restrictifs, pour déterminer qui peut bénéficier des droits accordés aux minorités. Le problème ne semble pas tellement se poser pour les droits fondamentaux au sens classique, car toutes personnes auxquelles s'étend la juridiction de l'Etat peuvent en bénéficier indépendamment de toute considération liée à la citoyenneté. Il se pose, en revanche, pour d'autres droits plus spécifiques que les Etats doivent activer - y compris par des mesures positives - en faveur des minorités, par exemple dans le domaine des médias, de l'enseignement ou des relations avec les autorités. La Sous-commission est d'avis qu'il serait utile de chercher à déterminer, pour chacun de ces droits qui découlent de nombreux instruments, quels critères pourraient éventuellement se substituer à celui de la citoyenneté au cas où celui-ci serait ne devrait plus être retenu. Le Président indique que la Sous-commission devrait être en mesure de présenter à la plénière, lors d'une prochaine réunion, une étude sur la question.

21. Rapport de la réunion du Conseil des élections démocratiques (9 juin 2005)

M. Hjörtur Torfason, président de séance, informe la Commission des résultats et des conclusions de la réunion.

Les questions relatives à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan ont été traitées sous les points 9 et 10.

Le Conseil des élections démocratiques a en outre approuvé un questionnaire conjoint d'observation des élections, qui fait droit à la demande faite par l'Assemblée parlementaire dans sa résolution 1320 (2003) et comprend les questions qui devraient figurer dans tous les questionnaires d'observation des élections utilisés par le Conseil de l'Europe et l'OSCE et pourra être traité informatiquement. Il a pris note du document CDL-EL(2005)009, qui contient les questions supplémentaires qu'il serait souhaitable d'intégrer dans les questionnaires d'observation des élections.

La Commission adopte le formulaire conjoint d'observation des élections (CDL-AD(2005)013) et prend note de sa version plus détaillée (CDL-EL(2005)009) ; il décide de les transmettre à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

22. Autres questions

Le Secrétariat indique que la Société internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre a exprimé un intérêt à développer une coopération avec la Commission de Venise. Cela pourrait se concrétiser à l'occasion du congrès que cette société organisera en mai 2006 sur l'état de droit dans le cadre d'opérations de paix. Ce congrès abordera des thèmes tels que l'application extra-territoriale des obligations en matière de droits de l'homme, la protection des détenus, ou encore

les perspectives au Kosovo au regard des responsabilités internationales et nationales dans l'après conflit.

En ce qui concerne la demande des autorités turques de pouvoir disposer d'une compilation de jurisprudence sur la primauté du droit international sur le droit interne, le Secrétariat informe la Commission que le Rapporteur, M. Olivier Dutheillet de Lamothe, est désormais en mesure de transmettre le résultat de ses recherches aux autorités turques.

23. Dates de la prochaine session et propositions de dates pour les sessions de 2006

La Commission confirme les dates de sa 64^e session plénière : 21 et 22 octobre 2005. Les réunions des sous-commissions et du Conseil des élections démocratiques auront lieu, comme d'usage, la veille de la session plénière. Les dates de la dernière session en 2005 sont aussi confirmées, à savoir : 16 et 17 décembre 2005.

La Commission fixe en outre les dates de ses sessions plénières en 2006 :

66 ^e Session plénière	17-18 mars
67 ^e Session plénière	9-10 juin
68 ^e Session plénière	13-14 octobre
69 ^e Session plénière	15-16 décembre

Les réunions des sous-commissions ainsi que la réunion du Conseil des élections démocratiques auront lieu, comme d'habitude, la veille de la session plénière.

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA/ALBANIE :	M. Luan OMARI
ANDORRA/ANDORRE :	M. François LUCHAIRE
ARMENIA/ARMENIE :	Mr Gagouik HARUTYUNYAN
AUSTRIA/AUTRICHE :	M. Franz MATSCHER
AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN	Mr Lâtif HUSEYNOV
BELGIUM/BELGIQUE :	M. Jean-Claude SCHOLSEM (Apologised/Excusé)
BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZEGOVINE	M. Cazim SADIKOVIC
BULGARIA/BULGARIE :	Mr Anton STANKOV
CROATIA/CROATIE :	Mr Stanko NICK
CYPRUS/CHYPRE :	Mr Panayotis KALLIS
CZECH REPUBLIC/ REPUBLIQUE TCHEQUE :	Mr Cyril SVOBODA (Apologised/Excusé) Ms Eliska WAGNEROVA
DENMARK/DANEMARK :	Mr Henrik ZAHLE
ESTONIA/ESTONIE :	Mr Taavi ANNUS
FINLAND/FINLANDE :	Mr Kaarlo TUORI
FRANCE :	M. Olivier DUTHEILLET DE LAMOTHE (Apologised/Excusé) M. Alain LANCELOT
GEORGIA/GEORGIE :	Mr John KHETSURIANI
GERMANY/ALLEMAGNE :	Mr Helmut STEINBERGER Mr Georg NOLTE
GREECE/GRECE :	Mr Dimitris CONSTAS
HUNGARY/HONGRIE :	Mr László SÓLYOM (Apologised/Excusé) Mr Peter PACZOLAY
ICELAND/ISLANDE :	Mr Hjörtur TORFASON
IRELAND/IRLANDE :	Ms Finola FLANAGAN Mr James HAMILTON
ITALY/ITALIE :	Mr Antonio LA PERGOLA (Président/President) Mr Sergio BARTOLE
KYRGYZSTAN/KYRGHYZSTAN :	Ms Cholpon BAEKOVA (Apologised/Excusée)
LATVIA/LETTONIE :	Mr Aivars ENDZINŠ (Apologised/Excusé)
LIECHTENSTEIN :	Mr Kestutis LAPINSKAS
LITHUANIA/LITUANIE :	Mme Lydie ERR (Apologised/Excusée)
LUXEMBOURG :	Mr Ugo Mifsud BONNICI (Apologised/Excusé)
MALTA/MALTE :	
MOLDOVA :	
MONACO	M. Dominique CHAGNOLLAUD
NETHERLANDS/PAYS-BAS :	Mr Peter VAN DIJK (Apologised/Excusé) Mr Erik LUKACS
NORWAY/NORVEGE :	Mr Jan HELGESEN
POLAND/POLOGNE :	Ms Hanna SUCHOCKA
PORTUGAL :	M. José CARDOSO DA COSTA
ROMANIA/ROUMANIE :	Mme Rodica Mihaela STANOIU (Apologised/Excusée) Mr Bogdan AURESCU

RUSSIAN FEDERATION/ FEDERATION DE RUSSIE	Mr Marat BAGLAY (Apologised/Excusé)
SAN MARINO/SAINT-MARIN :	M. Piero GUALTIERI (Apologised/Excusé)
SERBIA AND MONTENEGRO/ SERBIE ET MONTENEGRO	Mr Vojin DIMITRIJEVIC (Apologised/Excusé) Mr Srdja DARMANOVIC (Apologised/Excusé)
SLOVAKIA/SLOVAQUIE :	Mr Jan MAZAK
SLOVENIA/SLOVENIE :	Mr Peter JAMBREK (Apologised/Excusé)
SPAIN/ESPAGNE :	Mr Carlos CLOSA MONTERO Mr Angel SANCHEZ NAVARRO
SWEDEN/SUEDE :	Mr Hans-Heinrich VOGEL
SWITZERLAND/SUISSE :	M. Giorgio MALINVERNI
"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/ "L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE" :	Ms Mirjana LAZAROVA TRAJOVSKA
TURKEY/TURQUIE :	Mr Ergun ÖZBUDUN
UKRAINE :	Mr Serihy HOLOVATY
UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI	Mr Jeffrey JOWELL (Apologised/Excusé) Mr Anthony BRADLEY

COMMITTEE OF MINISTERS/COMITE DES MINISTRES

Ambassador Anne-Marie NYROOS, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

Ambassador Daniel BUČAN, Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe

Ambassador Pietro LONARDO, Permanent Representative of Italy to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE/ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Peter SCHIEDER, President of the Committee on Foreign Politics, Austrian Parliament

Mr Erik JURGENS, Member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF
EUROPE/CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL
DE L'EUROPE :**

Mr Ian MICALLEF, Chambre des pouvoirs locaux, Malte

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK/BANQUE DE DEVELOPPEMENT
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Raphaël ALOMAR, Gouverneur de la Banque

EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENNE

Ms Daniela SMADJA, Director RELEX B, DG External Relations, European Commission
(Apologised/Excusée)

M. Armando TOLEDANO LAREDO, Directeur Général honoraire, Commission européenne

ASSOCIATE MEMBERS/MEMBRES ASSOCIES**BELARUS:**

Mr Anton MATOUCEWITCH, Deputy Rector, Belarusian Commercial University of Management (Apologised/Excusé)

OBSERVERS/OBSERVATEURS**REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DU COREE**

Mr OH, Haeng-kyeom, Ambassador of the Republic of Korea to the Kingdom of Belgium and Representative to the European Union (Apologised/Excusé)

Mr Sang-Hun KONG, Public Prosecutor, Ministry of Justice

Mr Hyo-Won LEE, Public Prosector, Ministry of Justice

INVITED GUESTS/INVITES D'HONNEUR**ARMENIA/ARMENIE**

Mr Tigran TOROSSIAN, Deputy Chairman, National Assembly of Armenia

CROATIA/CROATIE

Mrs Vesna SKARE-OZBOLT, Minister of Justice

Mrs Snjezana BAGIC, State Secretary, Ministry of Justice

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSTITUTIONAL LAW/ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT CONSTITUIONNEL

Mr Cesare PINELLI, Member of the Executive Committee, International Association of Constitutional Law

ITALY/ITALIE

Mr Luigi BERLINGUER, Consiglio Superiore della Magistratura

Mme Sabrina BONO, Vice-Président du bureau législatif, Département de la fonction publique, Présidence du Conseil des Ministres

Mme Francesca QUADRI, Chef du Bureau législatif, Ministère des communications

OSCE

Office for Democratic Institutions and Human Rights/

Bureau pour les Institutions Démocratiques et les Droits de l'Homme :

Mr Denis PETIT, Head of the Legislative Support Unit

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Dan HAZAPARU, President, Romanian Foundation for Democracy through Law

Mr Dan DUMITRU, Secrétaire d'Etat, Gouvernement de la Roumanie

Mr Andrei MICU, Adviser

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / « L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »

Ms Liljana INGILIZOVA-RISTOVA, President , Constitutional Court

UNITED NATIONS/NATIONS UNIS

Mr Jean-Marie GUEHENNO, Under Secretary-General for Peacekeeping Operations, United Nations (Apologised/Excusé)

VENICE COMMISSION EXPERTS/EXPERTS DE LA COMMISSION DE VENISE

Mr David WARD, Centre for Media Policy and Development, London
Mr Karol JAKUBOWICZ, Director, Department of Strategy and Analysis, National Broadcasting Council

ITALY/ITALIE :

Mr Dario ARMINI, Ministry of Foreign Affairs

REGIONE VENETO

M. Diego VECCHIATO, Département des affaires internationales
Ms Donatella CAMPANELLA, Département des affaires internationales

SECRETARIAT

M. Gianni BUQUICCHIO
Mr Thomas MARKERT
Ms Simona GRANATA-MENGHINI
M. Pierre GARRONE
M. Alain CHABLAIS
Ms Tatiana MYCHELOVA
Ms Helen MONKS
Mme Caroline GODARD

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE/ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF
EUROPE/CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL
DE L'EUROPE :**

Ms Pilar MORALES

INTERPRETERS/INTERPRETES

Ms Maria FITZGIBBON
Mr Derrick WORDSLEY
M. Nikita KRIVOCHEINE
Mr Artem AVDEEV

TABLE DES MATIERES

1.	Adoption de l'ordre du jour	2
2.	Communication du Secrétariat.....	2
3.	Coopération avec le Comité des Ministres.....	2
4.	Coopération avec l'Assemblée parlementaire	3
5.	Coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe..	4
6.	Coopération avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe	4
7.	Coopération avec le Réseau européens des conseils de la justice	4
8.	Suites données aux avis précédents de la Commission de Venise.....	5
9.	Arménie.....	6
10.	Azerbaïdjan.....	7
11.	Bosnie-Herzégovine	8
12.	Géorgie.....	8
13.	Italie.....	9
14.	Fédération de Russie.....	11
15.	Serbie-Monténégro	11
16.	Ukraine.....	11
17.	Autres développements constitutionnels	12
-	<i>Bulgarie</i>	12
-	<i>Croatie</i>	12
-	<i>Irak</i>	12
-	<i>Kirghizstan</i>	13
-	<i>« L'ex-République yougoslave de Macédoine »</i>	13
18.	Lignes directrices de l'OSCE/BIDDH sur la liberté de réunion	13
19.	Etude et séminaire sur le rôle de la deuxième chambre.....	13
20.	Rapport de la réunion de la Sous-commission sur la protection des minorités (9 juin 2005).....	13
21.	Rapport de la réunion du Conseil des élections démocratiques (9 juin 2005).....	14
22.	Autres questions.....	14
23.	Dates de la prochaine session et propositions de dates pour les sessions de 2006	15
LISTE DES PARTICIPANTS		16
TABLE DES MATIERES		20